Calvados
LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE VALORBIQUET
COURRIER ARRIVEE
11 AVR. 2023
REFERENCE 687

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0138

Portant réglementation de la circulation sur :
- D135 du PR 14+0254 au PR 15+0125 dans les deux sens de circulation (VALORBIQUET) situés hors agglomération
- D519 du PR 12+0300 au PR 12+0660 (VALORBIQUET) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 décembre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VALORBIQUET en date du 06 avril 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-MAILLOC en date du 11 avril 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC en date du 11 avril 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PRÊTREVILLE en date du 11 avril 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 11 avril 2023

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 11 avril 2023

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON en date du 23 mars 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur **:**

- **D135 du PR 14+0254 au PR 15+0125 dans les deux sens de circulation (VALORBIQUET) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D135 du PR 14+0254 au PR 11+0601 (VALORBIQUET) situés en et hors agglomération
- D164 du PR 10+0493 au PR 7+0152 (SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC, VALORBIQUET et PRÊTREVILLE) situés en et hors agglomération
- D149 du PR 14+0664 au PR 17+0704 (SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC et SAINT-DENIS-DE-MAILLOC) situés en et hors agglomération
- D519 du PR 14+0716 au PR 12+0511 (SAINT-DENIS-DE-MAILLOC et VALORBIQUET) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux de chantier KR11, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, sur **:**

- **D519 du PR 12+0300 au PR 12+0660 (VALORBIQUET) situés hors agglomération**

L'alternat ne pourra excéder 300 mètres et sera utilisé pendant les heures travaillées et en dehors des périodes de trafic dense.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON

Fait à CAEN, le 11/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

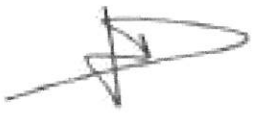

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de VALORBIQUET
- le Maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de PRÊTREVILLE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0138
Route de la mesure
Route de la déviation

Articles 1 et 2

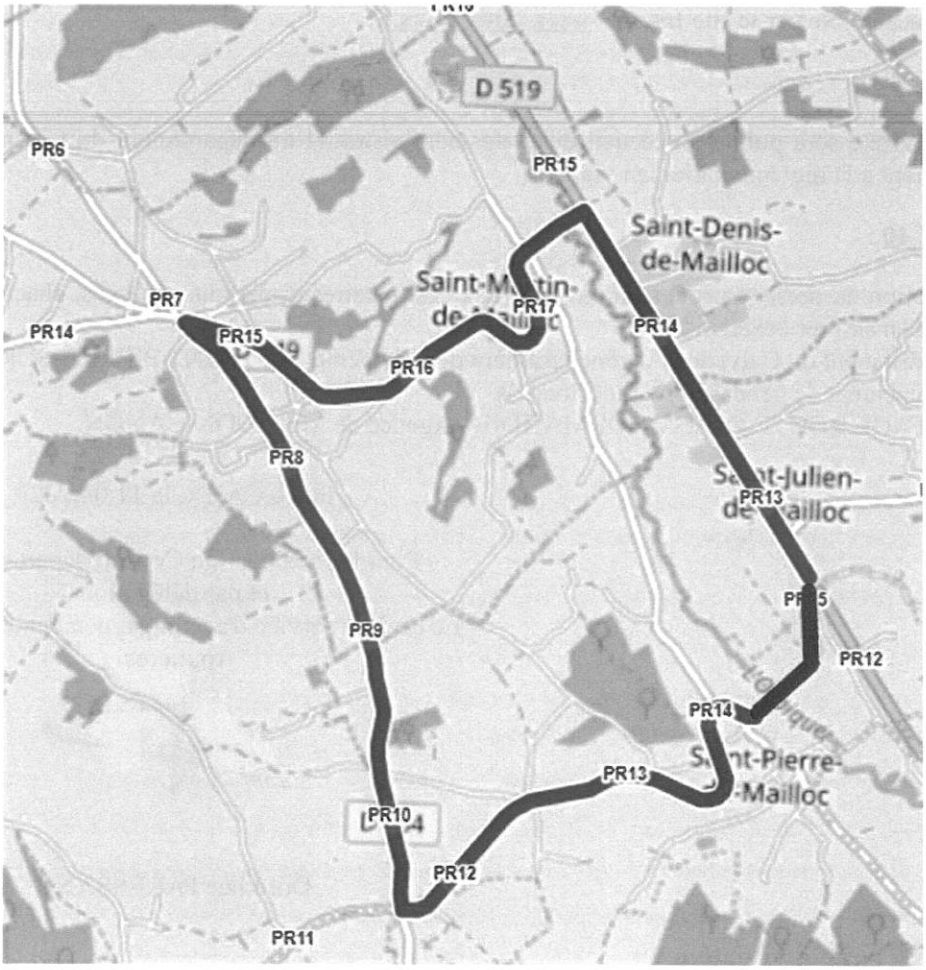

Arrêté temporaire N°2023T0138
Route de la mesure
Route de la déviation
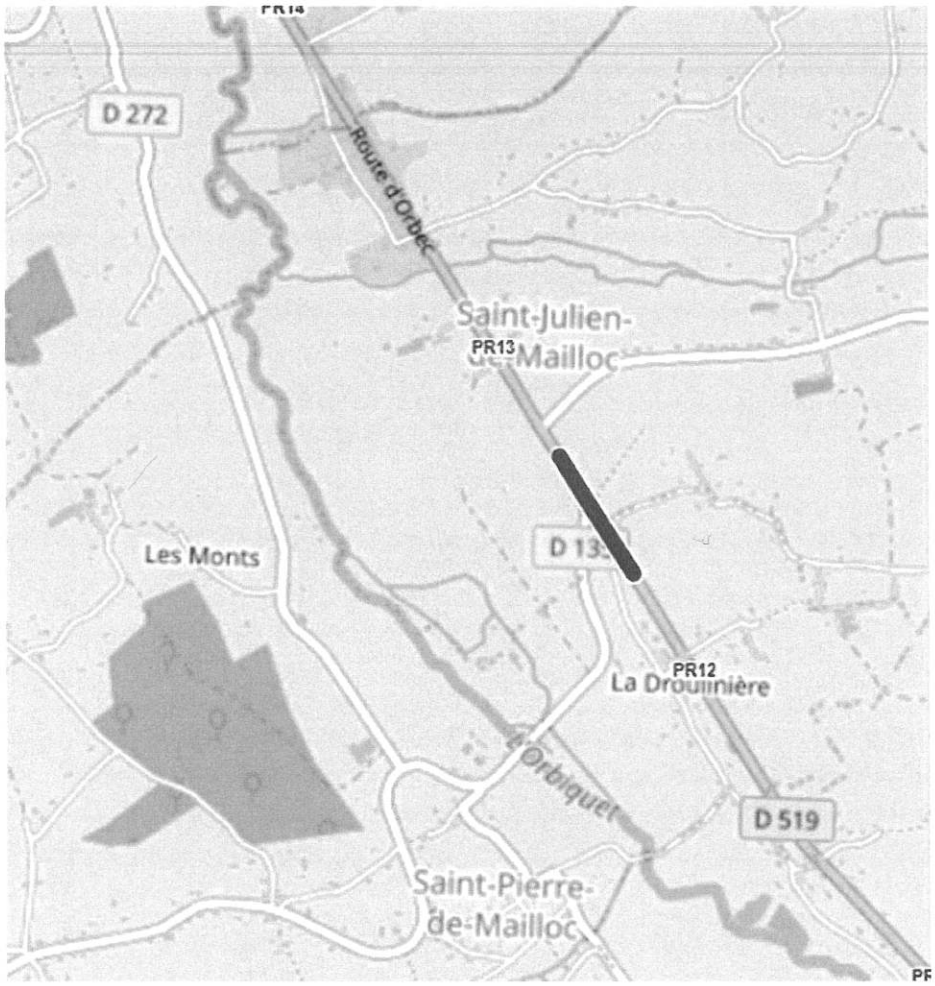
Article 3